

Le **SAGE** du bassin versant de l'Arc

Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des
Eaux

Révision et mise en conformité du SAGE du bassin versant de l'Arc
avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
et en **compatibilité** avec le SDAGE Rhône et Méditerranée

Cahier n° 1

Propositions des acteurs du territoire

Avril 2010



2010 -2011 : Révision du SAGE

2001 -2009 : Mise en oeuvre du
SAGE sur le bassin versant de l'Arc

2001 : Approbation du SAGE

Avant propos

Ce Cahier n° 1 du SAGE restitue l'ensemble des propositions des acteurs de l'Arc et de ses Affluents réunis en ateliers de travail le 26 janvier 2010 à Trets et le 2 février 2010 à Berre l'Étang.

Cette première série d'ateliers consacrés à l'actualisation du SAGE a permis :

- de **ré-examiner** toutes les **préconisations** formulées dans le SAGE de 2001 sur le thème des inondations, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la ressource quantitative et sur l'approche sociale et pédagogique des rivières,
- de **compléter** ces préconisations, de les **amender** ou de les **supprimer** au regard :
 - des retours d'expériences,
 - des avancées réalisées depuis 2001
 - des nouvelles réglementations : Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) de novembre 2009, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, Directive Cadre sur l'Eau (DCE)...

Élus du bassin, techniciens de collectivités, acteurs économiques, monde agricole, riverains et partenaires institutionnels souhaitent ainsi faire figurer dans ce Cahier n° 1 leurs propositions pour le nouveau SAGE 2011.



Pour comprendre...

1 Pourquoi ces ateliers ? Pourquoi actualiser le SAGE ?

parce que le SAGE doit se construire dans la concertation et prendre en compte tous les usages sur le territoire pour être un outil d'aménagement adapté.

parce qu'après 10 ans de vie, le SAGE a besoin d'être actualisé, ajusté, amélioré aux regards des retours d'expériences.

parce que la réglementation a évolué :

- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 modifie la structuration et la portée juridique des SAGE et impose une actualisation des « anciens » SAGE d'ici fin 2011.

- le SDAGE, outil de mise en œuvre de la DCE, a été approuvé le 20 novembre 2009. Le SAGE du bassin versant de l'Arc doit être rendu compatible avec ce dernier d'ici fin 2012.

2 Quels sont les impacts de cette actualisation ?

Une modification de la structuration des documents du SAGE

- Élaboration d'un **PAGD** (*Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*) de l'Eau et des Milieux Aquatiques (qui est l'équivalent des PADD (*Plan d'Aménagement et de Développement Durable*) pour les PLU)

- Rédaction d'un **RÈGLEMENT**, cœur du SAGE

- Réalisation d'une **ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE** sur le principe de l'étude d'impact du SAGE sur l'ensemble des compartiments de l'environnement

- Introduction du **potentiel hydro-électrique** sur le territoire

Renforcement de la portée juridique du SAGE

- Le **Règlement** devient un **document de référence en matière d'aménagement du territoire, opposable aux tiers et à l'administration** - conformité des décisions administratives ou des actes individuels, dans le domaine qui relève de la police de l'eau et des ICPE (*Installations Classées Pour l'Environnement*).

- Le **PAGD** est **opposable à l'administration** – compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau, documents d'urbanisme, schémas de carrière.

- **Si le SAGE de l'Arc n'est pas révisé d'ici fin décembre 2012, il perdra sa valeur juridique.**



3 Méthode de travail pour construire les propositions du SAGE 2011

4 ateliers thématiques ont été mis en place le 26 janvier et le 2 février 2010 :

- Un sur le risque inondation
- un sur la qualité des eaux et des milieux
- un sur la ressource
- et un sur la valorisation pédagogique et sociale des rivières.

Toutes les préconisations du SAGE 2001 ont été ré-examinées sur la base d'un Cahier n°0 distribué aux participants et reprenant de manière exhaustive le contenu du SAGE.

Sur cette base, les participants ont été invités :

- à regarder ce qui disait le SAGE de 2001 et ce qu'il peut encore dire aujourd'hui, ne peut plus dire ou le dire différemment (reformulation)

- A lire le SAGE sous l'angle réglementaire et à préfigurer des préconisations nouvelles qui pourraient être inscrites dans le Règlement du SAGE.

4 Les participants

Présents :

- Commune d'Aix-en-Provence : *Service de la planification urbaine*
- Commune de Beaurecueil : *élus*
- Commune de Berre l'Étang
- Commune de Bouc-Bel-Air : *élus*
- Commune de Cabriès : *élus*
- Commune de Coudoux : *Maire et adjoints*
- Commune de Fuveau : *élu, services technique et urbanisme*
- Commune de Gardanne : *services Environnement et pluvial*
- Commune de La-Fare-les-Oliviers : *service Environnement*
- Commune de Lançon-Provence : *élu*
- Commune de Meyreuil : *élu*
- Commune de Rousset : *élus*
- Commune de Pourcieux : *Maire et élus*
- Commune de Pourrières : *élus, service technique*
- Commune de Puyloubier : *élus*
- Commune de Simiane-Collongue : *élu, service urbanisme*
- Commune de Trets : *élu, service urbanisme*
- Commune de Velaux : *élus*
- Commune de Ventabren : *élus*
- Agence de l'Eau, *délégation de Marseille*
- Agglopoie Provence : *service SCOT*
- AAPPMA, *Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques*
- ASA de La-Fare-les-Oliviers
- APICO, *Association pour la Prévention des Inondations de Calas Ouest*
- CEEP, *Conservatoire - Etudes des Écosystèmes de Provence*
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- Chambre d'Agriculture 13
- CEMAGREF
- CIQ des Milles
- Communauté du Pays d'Aix : *services Risques, Assainissement*
- Conseil Régional PACA, *Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques*
- Conseil Général 13, *Direction de l'Environnement*
- Conseil Général 83, *Direction de l'Environnement*
- Fédération de Pêche
- GIPREB, *Groupeement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre*
- ONEMA, *Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*
- Police de l'EAU - DDTM - *Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
- Société du Canal de Provence
- SABA : *équipe technique*

Excusés :

- Commune d'Eguilles
- Commune de Châteauneuf-le-Rouge
- Commune de Peynier
- Commune de Saint-Antoni-sur-Bayon
- Commune de Saint-Marc-Jaumegarde
- Commune du Tholonet
- Commune de Vauvenargues
- Communauté de Communes Sainte-Baume- Mont Aurélien
- Fédération Départementale des Chasseurs
- BRGM
- CIQ de la Barque
- CIQ de Luynes
- Association des irrigants du Cengle
- Association des vignerons de la Sainte-Victoire
- Fédérations des Caves coopératives
- Fédération des vignerons indépendants
- Fédération de randonnées
- Grand Site Sainte-Victoire
- LPO, *Ligue pour la Protection des Oiseaux*
- MRM, *Migrateurs Rhône-Méditerranée*
- Société des Eaux de Marseille
- Syndicat Mixte de l'Arbois
- UDVN 13, *Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement*

Enjeu : Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement socio-économique du territoire.

Risque inondation

Constat général :

Sur ce volet relatif au risque inondation, les acteurs ont modifié la structuration de l'ancien SAGE tout en conservant certains principes :

- Les niveaux de protection de référence (la crue décennale en zone urbaine et la crue quinquennale en zone rurale) doivent être maintenus.
- De même, il est important que le SAGE prenne en compte le développement futur du territoire pour maintenir et/ou compenser les risques d'inondation.

A la différence du SAGE 2001, les acteurs estiment que l'enjeu de maîtrise du risque inondation doit être pondéré et qu'il est plus juste de poser comme principe, celui de limiter et de mieux gérer le risque inondation.

Pour le SAGE 2011, les acteurs souhaitent donc introduire de nouveaux axes :

- Ils préconisent le développement d'une culture préventive sur le bassin pour accompagner les populations habitant en zone inondable de réduire leur vulnérabilité au risque.

- L'accent est mis aussi sur l'importance de ne pas réduire l'espace de mobilité du lit de l'Arc et de ses Affluents et sur la nécessité de réglementer les pratiques des riverains (remblaiement notamment).

- La préconisation sur la création grands sites écrêteurs sur la Haute Vallée pour protéger Aix et Berre est réajustée ; les acteurs préconisent d'étudier plus largement les capacités de rétention possibles sur l'ensemble du bassin (Arc et Affluents).

- Enfin concernant la préconisation relative à la compensation des imperméabilisations futures, les acteurs ont souhaité la reformuler car souvent mal interprétée et sujette à des actions contradictoires avec les objectifs recherchés.

Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
<p>1</p> <p>Apprendre à vivre avec le risque inondation</p>	<p>Instaurer une véritable culture du risque</p> <p>Améliorer la prévision, l'alerte et les secours</p> <p>Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation</p>	<p>Préconisations proposées pour le SAGE 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer des repères de crues pour matérialiser les inondations passées. • Favoriser l'information via des sentiers pédagogiques (panneau indiquant la présence du risque) • Mettre en place une information systématique du risque auprès des nouveaux arrivants (informations lors de l'achat d'un bien existant par exemple). • Mettre en place un système de prévision des crues sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc. Travailler avec Météo France et le Service de Prévision des Crues (SPC). S'assurer que ce système de prévision n'engage pas la responsabilité des élus. • Besoin d'une alerte sûre avec des données fiables. Ne pas avoir une politique basée sur le principe de précaution, au risque de déclencher des alertes démesurées par rapport à la réalité et qui délégitimeront par la suite d'autres alertes. • Développer un réseau d'observateurs identifiés sur l'ensemble du bassin versant, capables d'apporter des informations sur la réalité des inondations. Ce réseau d'observateurs devra reposer sur le volontariat sans responsabilité juridique de ces riverains bénévoles. • Pour l'habitat et les activités futures : ne plus exposer les populations et les biens au risque d'inondation. • Pour l'habitat et les activités déjà existantes en zones inondables : adapter l'habitat et sensibiliser à des pratiques préventives. • Définir par les communes une zone non urbanisable en réalisant une cartographie d'aléa. • Les communes transcrivent cette règle dans leur document d'urbanisme.
<p>2</p> <p>Ne pas aggraver, dans la durée, l'aléa d'inondation</p> <p><i>(Aléa = manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour les inondations, il s'agit généralement de la hauteur de submersion, de la vitesse ou du croisement de ces deux paramètres).</i></p>	<p>Maintenir dans la durée les degrés de protection atteints sur l'Arc et ses Affluents</p>	<p>Développer une politique d'entretien raisonnée et cohérente par rapport aux différents enjeux pour maintenir les performances hydrauliques des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme pluriannuel d'entretien et intervenir dans les secteurs prioritaires, en zone urbanisée des communes. Ne pas intervenir spontanément en zones naturelles, pour laisser déborder et contribuer ainsi au ralentissement des crues. Avoir donc des entretiens différenciés selon les secteurs. • Responsabiliser le riverain dans l'entretien du cours d'eau • Favoriser la mise en place de procédures d'intervention dans le domaine privé visant à assurer la pérennité de la politique d'entretien. Dans les cas où c'est possible, établissement de servitudes voire d'acquisitions foncières plus localement. Est-ce qu'on conserve ? • Clarifier, coordonner et renforcer l'efficacité des actions de Police et de Justice. Est-ce qu'on conserve ? <p>Compenser les imperméabilisations futures :</p> <p>La préconisation du SAGE 2001 selon laquelle «<i>Pour 1 ha nouvellement imperméabilisé sur la commune, un bassin de rétention de 800 m³ minimum devra être construit pour stocker les événements de longue durée, les plus dommageables pour les zones urbaines</i>» a souvent été mal comprise et donc mal interprétée par les acteurs du bassin versant. Elle ne signifie pas une imperméabilisation à la parcelle au risque de multiplier de petites bassins souvent non entretenus et ne jouant alors pas leur rôle escompté. Cette préconisation suggérerait au contraire d'avoir une vision globale de l'imperméabilisation (planification communale) pour compenser «<i>globalement</i>». Il est donc proposé de la reformuler dans le nouveau SAGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création et la gestion des bassins de rétention doivent rester communales et non privées. • Le principe de compensation des imperméabilisations futures doit être intégré aux Schémas d'assainissement pluviaux des communes.

2
Suite

Objectifs	Modalités de mise en oeuvre	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
<p>Ne pas aggraver, dans la durée, l'aléa d'inondation</p>	<p>Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Arc.</p>	<p>Réglementer les remblais en zones inondables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire les aménagements réalisés par les riverains (digues, remblais...). Ces aménagements aggravent l'érosion des berges et augmentent le risque d'inondation. • Définir une réglementation stricte sur la gestion (protection) des berges par les particuliers et les collectivités. Cibler les zones de remblais. • Mettre en place des modalités de sanction (amendes, remise en état du site...) • Réglementer mais aussi informer sur les pratiques de protection des berges par les riverains <p>Réduire l'artificialisation des berges : Favoriser l'acquisition foncière de terrain en bord de cours d'eau ou la mise en place d'une DUP sur une bande de cours d'eau pour que la rivière devienne propriété de la collectivité et pour éviter ainsi les risques d'aménagements individuels.</p> <p>Interdire tout obstacle à l'axe naturel d'écoulement de l'eau sur les rivières repérées comme cours d'eau et non cours d'eau (rivières à sec).</p>

3

<p>Réduire l'aléa</p>	<p>Favoriser le ralentissement dynamique des crues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préserver les zones stratégiques d'expansion de crues pour offrir à l'Arc et ses Affluents un espace de mobilité. • Les inscrire réglementairement comme vouées uniquement à un usage d'amortissement des crues. • S'appuyer sur des riverains «alliés» capables d'observer la mobilité des cours d'eau et donc leur érosion. • S'appuyer sur la profession agricole pour favoriser la mobilité des cours d'eau, limiter les érosions et les ruissellements. <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les capacités de rétention possibles sur l'ensemble du bassin (Arc et Affluents) • Mettre en place des actions de rétention différenciées : rétention par le ralentissement de l'eau de pluies (gestion de la forêt, des terres agricoles...) puis bassin de rétention, zone d'expansion de crues. <p>Se servir des zones inondables inscrites comme inconstructibles dans le PLU pour en faire des bassins de rétention (ouvrage d'écrêtement de crues)</p> <p>Ne pas systématiquement envisager des ouvrages coûteux. Réserver des zones non urbanisées comme espace naturel de sur-inondation, de stockage des crues à l'échelle globale du bassin, pour ralentir les débits.</p> <p>Associer les agriculteurs à la réduction des inondations : utiliser les terres agricoles comme champs d'expansion en permettant aux agriculteurs d'exercer une activité économiquement viable.</p> <p>Favoriser les zones humides et leurs fonction de rétention, régulatrice de l'eau - Travailler sur l'acceptation des ces zones humides souvent perçues comme une nuisance.</p>
	<p>Identifier les secteurs à enjeux et améliorer leur protection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'envisager le recalibrage local qu'à titre exceptionnel. Les effets du recalibrage devront être compensés afin de conserver une cohérence avec les débits de référence sur l'Arc et pour respecter les conditions environnementales et paysagères des secteurs concernés. • Réaliser des schémas d'aménagement pour évaluer les possibilités d'un aménagement d'ensemble des sous-bassins de la Luyne et la Torse notamment.

Enjeu : Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Constat général :

L'ensemble des acteurs propose que l'orientation du SAGE 2001 sur l'amélioration de la qualité soit restructurée :

- Le SAGE de 2001 parlait en priorité de la qualité des eaux et très peu des milieux aquatiques associés. Les acteurs souhaitent que l'approche milieu soit inscrite dans le SAGE 2010- 2015 comme un enjeu spécifique.

- L'accent était mis à l'époque sur «l'urgence» du moment, à savoir la reconquête d'une bonne qualité des eaux des cours d'eau par l'amélioration des systèmes de traitement (mise aux normes de stations d'épurations, constructions de nouvelles stations...). Depuis, des efforts considérables ont été réalisés en matière d'assainissement collectif et la qualité s'est améliorée. Les acteurs souhaitent que le SAGE 2011 conserve cependant l'objectif d'amélioration de la qualité pour soutenir les efforts actuels et futurs.

- Cette orientation sur la qualité était structurée dans le SAGE 2001 sous 4 objectifs (voir Cahier n°0) :
 - Améliorer l'efficacité du traitement et de la dépollution des rejets polluants (assainissement collectif principalement)
 - Améliorer mes niveaux de qualité atteints par un soutien d'étiage.
 - Améliorer la maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles.
 - Concevoir et mettre en oeuvre un suivi de la qualité.

Les acteurs proposent une nouvelle structuration par type de pollution (domestique, pluviale, industrielle, agricole...) ; le volet agricole ne figurant pas dans le SAGE de 2001.

Reformulation du volet « pollution domestique » : Certaines préconisations du SAGE 2001 sur la pollution domestique ont été actualisées par les acteurs notamment celles relatives à la mise en conformité des stations, aujourd'hui effective. Les préconisations du SAGE 2001 demandant un traitement plus poussé ont été conservées et des compléments ont été apportés sur les nouveaux polluants (antibiotiques, produits hormonaux...). Les acteurs ont explicitement affirmé le souhait de ne pas viser un traitement bactériologique ; l'Arc et ses Affluents n'étant pas voués à la baignade. L'accent est mis sur une recherche d'équilibre entre urbanisation et capacités de traitement des eaux. Les Zones de Rejet Intermédiaires (ZRI) sont à favoriser comme espace tampon entre les stations et la rivière. Enfin les acteurs souhaitent que le SAGE continue à mettre l'accent sur l'amélioration de l'assainissement non collectif par les particuliers.

Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
<p>1</p> <p>Pollution domestique</p> <p>Poursuivre les efforts de réduction de la pollution d'origine domestique dans les cours d'eau ...</p>	<p>Poursuivre la mise à niveau des réseaux de collecte et des stations d'épuration pour assurer un traitement de base.</p> <p>Conserver une vigilance sur les systèmes de traitement en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> Doter toutes les communes du bassin d'un schéma d'assainissement pour leur permettre d'avoir une vision prospective articulant urbanisme et assainissement. Intégrer ces schémas dans le PLU, les SCOT Actualiser régulièrement ces schémas <p>Poursuivre la remise en état de réseaux de collecte des eaux usées domestiques pour éviter la surcharge des stations par les eaux pluviales</p> <p>Concilier et non opposer le développement des communes (urbanisation) avec la qualité de l'eau Viser donc l'amélioration des traitements pour qu'aucun rejet n'aggrave la qualité de l'eau des milieux.</p> <p>Examiner les conditions de gestion des stations d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander une certification de bon fonctionnement à toutes les stations d'épuration (aux communes et aux gestionnaires privés en délégation de service public) Favoriser les regroupements géographiques cohérents des systèmes d'épuration tout en tenant compte de la capacité épuratoire des milieux. Étudier en amont la réservation et la maîtrise foncière à proximité des sites actuels et/ou identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - pour la construction des installations de traitement - pour la création de zones de rejets intermédiaires (cf ci-après) Prendre en compte aussi l'évolution probable des volumes, des niveaux voire des types de traitement dans le temps, en tenant compte de la dynamique d'évolution des communes du bassin.
	<p>Améliorer la qualité des eaux par un traitement plus poussé que celui réglementairement imposé sur les stations d'épuration.</p>	<p>Aller au-delà de la Directive Eau Résiduaires Urbaines (ERU) en conservant un abattement de 80 % pour les composés phosphorés et de 70 % pour les composés azotés pour les STEP de plus de 4 000 EH</p> <p>Améliorer le traitement au-delà des performances requises précédemment (accroissement de l'ordre de 10% pour la déphosphatation) sur la base des progrès réalisés par les préconisations précédentes.</p> <p>Être vigilant aux pollutions par les substances médicamenteuses hormonales, antibiotiques.. Il n'est pas demandé aux stations de traiter ces substances (les modalités de traitement de ces substances ne sont pas encore bien connues). Il sera donc indispensable de rester vigilant et à l'écoute des avancées de la recherche dans ce domaine.</p> <p>Ne pas viser de traitement bactériologique sur l'Arc et ses Affluents qui ne doivent pas être voués à la baignade.</p>
	<p>Améliorer les conditions de rejets dans les milieux en favorisant la mise en place des zones de rejet intermédiaires (ZRI). Au-delà de l'efficacité des systèmes de traitement comme demandée précédemment, les conditions de rejets de ces stations sont également importantes dans l'efficacité de la lutte contre la pollution. En effet, compte tenu de la diversité des points de rejets (cours d'eau permanents ou temporaires) et de l'hydrologie méditerranéenne des rivières (étiages estivaux sévères), il est important d'augmenter les capacités d'épuration avant rejet dans la rivière en créant notamment des espaces intermédiaires entre la station et le milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en place des systèmes épurateurs physiques de 3ème ou 4ème niveau (lagunes, roselières...) (ZRI) en sortie de stations d'épuration. Suivre les avancées de ces Zones de Rejets Intermédiaires, les entretenir et les gérer. Les améliorer en cas de défaillance
	<p>Poursuivre et renforcer la politique de gestion de l'assainissement non collectif en direction des particuliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intervenir dans les secteurs prioritaires (= ceux impactant le plus le milieu) puis simplifier les zonages d'assainissement non collectif par les communes pour les appliquer sur l'ensemble des communes. (harmonisation de l'ensemble des SPANC) Renforcer le contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Mieux définir le rôle de Police du Maire sur l'assainissement non collectif (à partir de quand et comment le pouvoir du Maire intervient-il ?) Aller au-delà de la réglementation actuelle sur l'Assainissement Non Collectif.

Reformulation des volets pollution pluviale et pollution industrielle, artisanale... : Comme précédemment, certaines préconisations ont été actualisées. Les acteurs souhaitent que le SAGE 2011 mette l'accent sur les différentes sources de pollution par les usages, notamment ceux liés aux activités artisanales et commerciales et pas uniquement aux activités industrielles comme le préconisait le SAGE 2001. La question de la pollution pluviale devra davantage être abordée dans le nouveau SAGE. A contrario, la problématique de gestion des boues des stations d'épuration inscrite dans le SAGE 2001 ne constitue pas un thème prioritaire dans le futur SAGE.

	Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
2	Pollution pluviale	Réduire les risques de pollution des cours d'eau par le ruissellement pluvial	<ul style="list-style-type: none"> Obliger les communes à se doter d'un Schéma Directeur des Eaux pluviales Intégrer un volet qualitatif dans ces Schémas Directeurs des Eaux pluviales des communes. Actualiser ces Schémas par la mise en place d'un diagnostic permanent. <p>• Développer les réseaux séparatifs</p> <p>Mettre en place une cellule d'accompagnement et de contrôle suivre la mise en place des Schémas pluviaux, surveiller les risques de pollution par les eaux pluviales et obliger à remettre aux normes les réseaux. Police des réseaux à instaurer sur les zones industrielles et commerciales, auprès des communes..</p>
		Préserver les réservoirs d'eau potable du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la protection de la réserve en eau potable du Réaltor destinée à l'alimentation en eau potable de Marseille. Protéger le site du grand Torrent qui constitue une réserve et une ressource exceptionnelle à caractère patrimonial sur le bassin de l'Arc. Assurer une vigilance pour toute démarche ou projet visant à modifier le fonctionnement actuel autour du Canal de Marseille, du bassin du Réaltor et du Grand Torrent. A ce titre, la CLE souhaite être tenue informée de tout projet de cette nature et être associée à titre consultatif aux réflexions relatives à l'élaboration des projets. Étendre ces mesures conservatoires de protection, d'information et de vigilance à l'ensemble des projets susceptibles d'avoir une incidence significative sur la ressource en eau du bassin versant de l'Arc et notamment dans les secteurs remarquables comme le Bayon, la Cause, le marais du Sagnas et la nappe jurassique de la Haute Vallée.
3	Pollution industrielle, artisanale et autres	Connaître et réduire les pollutions générées par les petites et très petites entreprises (artisans/commerçants)	<p>Faire porter les efforts sur la réduction des pollutions par les petites entreprises ou très petites entreprises (commerce, artisanat) moins équipées et moins surveillées en termes de pollutions des eaux que les industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> Diagnostiquer au préalable les entreprises sujettes aux pollutions et les types de pollutions générées. Travailler en concertation avec ces acteurs économiques pour définir des modalités techniques et financières d'amélioration et les sensibiliser à des pratiques de réduction de ces pollutions. Mettre en place des convention de raccordements.
		Mieux maîtriser les rejets industriels et leurs substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réduction des pollutions industrielles à la source en travaillant sur les process industriels Les acteurs s'interrogent sur la possibilité d'imposer dans le nouveau SAGE des normes de rejets supérieures à la réglementation.
		Mettre en place une politique de gestion des pollutions accidentelles (industries, infrastructures linéaires...)	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître les risques de pollution accidentelle. Définir une stratégie de prévention et de veille auprès des responsables de sites sensibles Inviter les communes à identifier les risques «industrielles» possibles sur leur territoire et élaborer des «fiches réflexes» mutualisées définissant les dispositifs techniques et organisationnels à mettre en place en cas de crise. Mettre ces fiches techniques en lignes sur les sites Internet des communes et du SABA.
		Étudier et éviter la pollution par de nouveaux usages	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître les nouveaux usages susceptibles de polluer le cours d'eau et son milieu (activités de loisirs comme le paintball, les champs hippiques par exemple, présence de casses automobiles en bordure de cours d'eau...). Réglementer ces usages. Sensibiliser les particuliers à ne pas jeter des produits toxiques dans les égouts et dans la rivière

4

5

Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
<p>Pollution agricole</p> <p>Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux fertilisants et pesticides</p>	<p>Sensibiliser les collectivités, les gestionnaires d'infrastructures et les particuliers aux techniques alternatives de désherbage</p> <p>Modifier les pratiques en conciliant développement économique et protection de l'environnement</p> <p>Accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratiques pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles</p>	<p>Inciter les particuliers, les collectivités territoriales mais aussi les gestionnaires d'infrastructures linéaires (autoroutes, routes, voie ferrée...) à réduire l'utilisation des pesticides et fertilisants dans leurs pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts et/ou des infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des lieux spécifiques de stockage des engrais • Développer des aires de vidanges et de lavage de cuves agricoles <p>• Favoriser les pratiques d'agriculture raisonnée ou alternative. Tendre à une généralisation de l'agriculture raisonnée sur tout le bassin ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des agriculteurs à la réduction des dosages des produits chimiques sur les cultures - Formation des futurs agriculteurs en lycée agricole; <p>• Lors des ventes de terrain par la SAFER, privilégier l'installation d'une agriculture raisonnée (biologique ou autres).</p>
<p>Suivre l'évolution de la qualité de l'eau</p>	<p>Poursuivre les efforts de surveillance de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents</p>	

Remarque sur le soutien d'étiage, objectif non retenu par les acteurs :

Le SAGE de 2001 proposait d'améliorer les niveaux de qualité atteints, après efforts sur l'assainissement collectif, par la mise en place d'un soutien d'étiage. En 2001, la CLE souhaitait en effet intervenir au-delà des progrès réalisés sur les process de traitement des eaux. Elle proposait notamment d'effectuer un soutien d'étiage estival, seul moyen d'envisager selon elle un progrès supplémentaire significatif en été, compte tenu du régime méditerranéen des cours d'eau du bassin versant de l'Arc. Le

soutien d'étiage était envisagé pour **améliorer la qualité** (réduction de l'eutrophisation, recouvrement partiel du potentiel épuratoire...) mais aussi pour **développer les usages halieutiques**. Pour se faire, il était envisager d'engager une réflexion stratégique et technique sur la faisabilité d'un soutien d'étiage estival, notamment par la mise à disposition des flux auprès des gestionnaires de ressources disponibles (Canal de Provence, Canal de Marseille...).

Aujourd'hui les acteurs de 2010 souhaitent ne pas maintenir cette préconisation qu'ils jugent :

- coûteuse ;
- pas forcément pertinente puisque l'amélioration de la qualité doit passer avant tout par une amélioration des systèmes de traitement et que des études ont prouvé la résistance de vie écologique pendant les étiages ;
- peu déontologique car remettre de l'eau en été au moment où il en manque ne semble pas très acceptable.

La préconisation sur le soutien d'étiage ne devrait donc pas inscrite dans le SAGE 2010- 2015.

Enjeu : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Constat général :

Présente mais de manière dispersée et moins évidente dans l'ancien SAGE, la question de la préservation et de la valorisation des fonctionnalités naturelles des milieux apparaît comme un enjeu spécifique dans le nouveau SAGE 2011 de l'Arc et de ses affluents.

L'approche environnementale du SDAGE constitue un enjeu croisé car lié aussi bien à la question des inondations (maintien d'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau), qu'à celle de la qualité des eaux (rôle épurateur de la ripisylve par exemple).

	Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
1	Renforcer le rôle de la ripisylve en la préservant et l'entretenant	Conserver une ripisylve riche et abondante le long de l'Arc et de ses Affluents pour lui permettre d'assurer son rôle épurateur de l'eau et ses fonctions écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre des programmes de restauration et d'entretien raisonnés sur des secteurs spécifiques.
			<p>Conserver la maîtrise foncière des secteurs de la ripisylve en inscrivant dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), l'obligation de laisser un espace foncier de part et d'autre de l'Arc et de ses Affluents (bande de 30 mètres) et de le rendre impropre à l'urbanisation. <i>«Il faut voir l'Arc plus largement que son espace rivière»</i></p>
			<p>Rester attentif au développement possible des espèces envahissantes sur le bassin versant</p>
2	Étudier les modalités de reconquête des axes de vie des grands migrateurs	Permettre la montaison / dévalaison de l'anguille et d'autres poissons sur l'Arc et ses Affluents	<p>Prioriser certains seuils pour les rendre franchissables</p>
			<ul style="list-style-type: none"> Aménager des zones de pêche et leurs conditions d'accessibilité. Préserver et valoriser les habitats piscicoles.
3	Mieux connaître et valoriser le rôle des zones humides sur le bassin versant		<ul style="list-style-type: none"> Recenser les zones humides du bassin Élaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides. Cette préconisation concerne les sites de haute qualité environnementale comme le Grand Torrent, la réserve du Réaltor, la Cause et le Bayon, la nappe jurassique de la Haute Vallée ainsi que les 3 zones humides du Marais du Sagnas, du barrage romain et du secteur de la Chapelle Saint-Jean. Valoriser dans leurs différentes fonctions (rôle d'éponge pour ralentir les crues, filtre épurateur...) Faire accepter les zones humides souvent mal perçues
4	Identifier et préserver les réservoirs biologiques du bassin versant		<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la protection conservatrice de certains milieux (le Bayeux, le Grand Torrent...) Encadrer les pompages sur des sites à forts enjeux écologiques.

Constat général :

Le SAGE de 2001 n'abordait pas le thème de la ressource quantitative en eau. Cette problématique n'était pas jugée prioritaire sur le bassin où 99 % de l'alimentation en eau potable est assurée par l'apport d'eau extérieure via le système Durance-Verdon.

Aujourd'hui les acteurs souhaitent consacrer un volet ressource dans le nouveau SAGE, au titre de sa préservation patrimoniale et comme réserve secours possible pour l'avenir.

La prise en compte des eaux souterraines et d'une gestion durable des nappes deviennent donc un nouvel enjeu du SAGE 2011.

	Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
1	Protéger et/ou restaurer les aquifères du bassin de l'Arc	Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe du bassin d'Aix-Gardanne	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'approfondissement des connaissances sur l'aquifère d'Aix-Gardanne (connaissances en termes qualitatifs et quantitatifs) Assurer un suivi qualitatif de cette nappe : maintenir une veille, une vigilance constante de son utilisation.
		Poursuivre la reconquête qualitative de la nappe de Berre	<ul style="list-style-type: none"> Préserver qualitativement la nappe sans la sanctuariser. Appréhender cette nappe comme une ressource stratégique en eau potable pour l'avenir du territoire (afin de soulager les eaux de Durance-Verdon). Anticiper l'urbanisation : prévoir des réserves foncières pour mettre en place des périmètres de protection des captages des eaux de cette nappe en cas d'utilisation pour l'alimentation en eau potable. <p>Envisager d'autres usages associés à la nappe (géothermie...)</p>
2	Connaître et encadrer les prélèvements dans les nappes superficielles		<p>Inventorier les prélèvements sur le bassin versant (prélèvements en rivière et dans la nappe d'accompagnement) : localisation de ces prélèvements, des quantités prélevées et des usages (agricole, domestique...).</p>
			<p>Contrôler et réglementer les prélèvements non déclarés (forages domestiques, agricoles...)</p>
3	Adapter le plan cadre sécheresse aux particularités du bassin versant de l'Arc		<p>Distinguer l'Arc de ses Affluents pour le plan sécheresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur les Affluents : définir des seuils appropriés. Ne pas se baser sur l'Arc. Sur l'Arc : redéfinir le seuil des débits actuels imposés en cas de sécheresse ; seuils tenant compte des besoins du milieu.
4	Impulser une politique d'économie d'eau		<p>Sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans la mise en place de techniques d'économies d'eau (suivi tensiométrique par exemple généralisable sur tout le bassin versant...)</p>
			<p>Inciter les collectivités à réduire leur consommation d'eau : réduction des fuites sur les réseaux, pratiques économes dans les bâtiments publics...</p>
			<p>Sensibiliser les particuliers à la valeur de la ressource et aux économies d'eaux domestiques (cf en lien avec volet sensibilisation)</p>
			<p>Sensibiliser les industriels à l'installation de process économes en eau.</p>

Remarque sur le soutien d'étiage, objectif non retenu par les acteurs :

Comme pour le volet précédent, le soutien d'étiage n'est pas retenu par les acteurs. Il n'est pas considéré en effet comme :

- prioritaire pour le milieu qui comme nous l'avons dit précédemment est capable de résis-

ter aux étiages sévères des rivières en climat méditerranéen.

- Il pourrait être utile pour certains usages (agriculture, pêche...) mais coûteux.

- Le soutien d'étiage sanitaire qui consiste à injecter de l'eau propre en sortie de stations d'épuration pour favoriser la dilution des rejets doit rester ponctuel. Il ne doit pas être inscrit comme une préconisation du SAGE.

Ce soutien d'étiage ponctuel sera donc laissé à la discrétion du Préfet.

Constat général :

L'enjeu de réinscription des rivières dans la vie sociale et économique doit rester un enjeu du SAGE. Cet enjeu pourrait cependant être reformulé sous «*Sensibiliser, communiquer et mieux faire connaître les rivières et leurs patrimoines naturels et culturels*».

La plupart des préconisations du SAGE 2001 ont été conservées, parfois reformulées pour une meilleure compréhension.

L'importance de l'animation du SAGE via la cellule technique (le SABA) a aussi été soulignée afin d'accompagner la mise en oeuvre du nouveau SAGE et d'en suivre ses évolutions et ses applications.

	Objectifs reformulés	Modalités de mise en oeuvre reformulées	Préconisations proposées pour le SAGE 2011
1	Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières	Faire connaître les rivières du territoire Sensibiliser à des pratiques respectueuses de l'eau	Définir un programme «Pédagogie et Communication» à l'attention des divers publics : <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du programme de découverte pédagogique auprès des scolaires animé par le SABA. • Élargissement des publics touchés : sensibiliser les riverains à leurs droits et devoirs sur le cours d'eau, former et les futurs agriculteurs les futurs agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'eau (qualité / quantité).
			Développer une pédagogie «in situ» , c'est-à-dire améliorer la lisibilité sur sites des aménagements réalisés. Il s'agit d'expliquer sur site le «pourquoi» de tel ou tel aménagement ou équipement structurant. <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un réflexe de communication régulière sur les cours d'eau du bassin versant. • Centraliser et rendre accessible à tous l'information sur les rivières du bassin versant : valoriser, actualiser et diffuser ces informations par la création d'une «maison virtuelle» de l'eau via un site Internet pouvant évoluer à terme vers un lieu physique.
2	Développer les usages et valoriser le patrimoine «rivières»	Concilier les usages récréatifs avec la préservation du patrimoine rivière	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les rivières au public (création de promenades le long des cours d'eau, parcours pédagogique...) en favorisant les acquisitions foncières par les collectivités et en assurant la sécurité des promeneurs. • Valoriser et faire connaître ces itinéraires en s'appuyant sur les politiques touristiques locales, départementales et régionales (liaisons avec les GR, les parcours forestiers...). • Encadrer les projets de loisirs aux abords et sur les cours d'eau en tenant compte des conditions qualitatives et quantitatives des secteurs concernés. Interrogations des acteurs sur la faisabilité d'une activité baignade sur les cours d'eau du bassin.
		Valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des zones de pêche et leurs conditions d'accessibilité. • Définir les modalités d'ouverture maîtrisée et/ou d'usages des espaces naturels patrimoniaux remarquables afin de préserver leurs potentialités et leur qualité et de les valoriser (information et connaissance de ces milieux) • Faire connaître les richesses naturelles du bassin versant de l'Arc, faire comprendre leur rôle et inviter les populations à le découvrir. • Encadrer la fréquentation de ces espaces naturels. <p>Valoriser le patrimoine bâti présent sur le bassin (puits, norias, mines, canaux d'irrigation...). Les aménagements (restauration de ce patrimoine) ne devront pas avoir des impacts négatifs sur le cours d'eau et ses milieux associés.</p>
3	Animer, faire vivre le SAGE et le réviser	Accompagner l'application des préconisations du SAGE sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la cellule technique du SAGE (le SABA) à l'élaboration et la conduite des documents d'urbanisme. Solliciter le SABA comme appui - conseil sur des projets d'aménagement. • Former les utilisateurs du SAGE aux contenus et à l'application du SAGE dans les projets
		Suivre les avancées du SAGE	
		Réviser le SAGE	

Actualisation et mise en conformité du SAGE Arc & Affluents
avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
et le SDAGE Rhône et Méditerranée 2010-2015

Maîtrise d'ouvrage : SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc)
Assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet Autrement Dit



Avec la participation de :

